



**Assemblée générale**

Distr.  
GENERALE

A/35/710  
4 décembre 1980  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Trente-cinquième session  
Point 28 de l'ordre du jour

POLITIQUE D'PARTHEID DU GOUVERNEMENT SUD-AFRICAIN

Lettre datée du 3 décembre 1980, adressée au Secrétaire général  
par le Président du Comité spécial contre l'apartheid

Veillez trouver ci-joint le texte d'une déclaration prononcée par l'African National Congress d'Afrique du Sud devant le Comité international de la Croix-Rouge à Genève, le 28 novembre 1980, au sujet de son adhésion aux Conventions de Genève de 1949 et au Protocole additionnel I de 1977 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration comme document de l'Assemblée générale au titre du point 28 de l'ordre du jour.

Le Président du Comité spécial  
contre l'apartheid,

(Signé) B. Akporode CLARK

ANNEXE

Déclaration de l'African National Congress d'Afrique du Sud prononcée devant  
le Comité international de la Croix-Rouge à Genève, le 28 novembre 1980

1. L'African National Congress d'Afrique du Sud est convaincu que les règlements internationaux protégeant la dignité des êtres humains doivent être respectés en tous temps. En conséquence, et pour des raisons humanitaires, l'African National Congress d'Afrique du Sud déclare par la présente que, dans la lutte qu'il mène contre l'apartheid et le racisme et pour l'autodétermination en Afrique du Sud, il entend respecter les principes généraux de droit humanitaire applicables aux conflits armés, et se laisser guider par eux.

2. Chaque fois que cela sera possible dans la pratique, l'African National Congress d'Afrique du Sud s'efforcera de respecter les dispositions énoncées dans les quatre Conventions de Genève de 1949 pour la protection des victimes des conflits armés et dans le Protocole additionnel I de 1977 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux a/.

-----

---

a/ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 75, Nos 970 à 973.